

Périmètre initial  
de la carrière

Installation de stockage  
Projet de 2<sup>e</sup> casier  
1<sup>er</sup> casier

# Informations

## Installation de stockage de déchets non dangereux de la Communauté d'Agglomération

Décidées en Conseil communautaire, les principales étapes de l'Installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND), ont été discutées et votées dans le cadre de la coopération intercommunale. Cette démarche d'information et de concertation a été étendue à l'ensemble des habitants concernés, dans le cadre des Commissions locales d'information et de surveillance (CLIS) et des enquêtes publiques.

### LES ÉTAPES DE LA CONCERTATION



Février 2014  
Fermeture du  
premier casier

2019  
Fermeture du  
deuxième casier

**À savoir** ► La CLIS, commission locale d'information et de surveillance, est composée des élus des différentes communes, des associations de protection de l'environnement, des services de l'état, de l'agglomération et du gestionnaire du site. Le représentant de l'Etat préside la commission et fait effectuer à la demande de celle-ci toutes les opérations de contrôle qu'elle juge nécessaires. L'ensemble des mesures effectuées par le gestionnaire du site pour mesurer les effets de son activité sur la santé publique et sur l'environnement sont communiquées à la CLIS pour qu'elle puisse les contrôler et tenir informés les habitants.

► L'enquête publique permet à tous les habitants de donner leur avis sur un projet dans des registres ouverts dans chaque commune concernée. À l'issue de cette consultation, la commission d'enquête, désignée par le tribunal administratif, établit un rapport avec des conclusions motivées.

# Le traitement des déchets ménagers par Montpellier Agglomération,

## une démarche environnementale

En novembre 2002, la Communauté d'Agglomération de Montpellier a fait le choix de sa nouvelle filière de traitement des déchets ménagers et assimilés. Après avoir été pionnière dans la valorisation et le recyclage des déchets secs, en inaugurant en 1994, le 2ème centre de tri des papiers et emballages sur le territoire national, le Centre de tri Demeter, l'Agglomération de Montpellier a privilégié la valorisation organique, anticipant ainsi sur les évolutions réglementaires issues du Grenelle de l'Environnement, qui font de l'incinération et du stockage des déchets ménagers, les ultimes voies de recours dans l'élimination des déchets ménagers et assimilés.

Cela s'est traduit par la réalisation de l'unité de méthanisation des déchets Amétyst, qui s'est accompagnée de la mise en œuvre progressive du tri des biodéchets des particuliers et des gros producteurs (cantines scolaires, restauration collective) et par l'aménagement de l'installation de stockage des déchets non dangereux, destinée à recevoir les déchets qui n'ont pas pu être valorisés à l'issue du tri et de la méthanisation.

**Amétyst** permet une valorisation poussée des déchets organiques\*, qui sont « digérés » pour produire du compost et du biogaz\*, source d'énergie. Après un démarrage plus long qu'é prévu en raison notamment du caractère novateur du procédé retenu et de la survenue d'un incendie qui a contraint l'exploitant à mettre en œuvre, en accord avec les services de l'Etat, un régime de fonctionnement transitoire, le retour à une exploitation normale d'Amétyst est programmé en avril 2012.

### Une filière globale de valorisation



### 20 Points de propreté

En plus des 850 colonnes à verre et 300 conteneurs à papier répartis sur l'ensemble du territoire de l'agglomération, 20 points de propreté permettent une collecte sélective des encombrants, gravats, textiles, électroménager,...

### Centre de tri Demeter

Il est l'un des premiers centres de recyclage ouverts en France. Ce centre permet une valorisation maximale des déchets collectés dans les poubelles jaunes (journaux, bouteilles plastiques,...) et traite aujourd'hui plus de 21 000 tonnes de déchets recyclables. Avec l'amélioration des gestes du tri dans les familles, il est prévu de réaliser une extension permettant de traiter encore plus de déchets recyclables.

### Incinération

Une fois traitée à Amétyst, une partie des déchets est envoyée à l'incinérateur Ocreal de Lunel-Viel, notamment en application de conventions passées par certaines communes avant leur entrée dans l'agglomération. En y étant incinérés, ces « refus » produisent une énergie revalorisée.

### Centre de compostage

Installé au domaine de Grammont, le centre de compostage de Montpellier Agglomération permet de transformer les déchets d'espaces verts en compost. En habitat pavillonnaire, il est possible de réaliser soi-même son compost au fond du jardin, grâce aux composteurs gratuitement mis à la disposition des habitants.

# L'installation de stockage ... en 7 points

## 1 Le choix d'implantation

Dès 2001, des études ont été lancées. 63 sites ont alors été identifiés pour aboutir à la sélection de la carrière située le long de la RD21. Ce site pose la difficulté d'être encore en exploitation mais il présente l'avantage de s'insérer dans la continuité de l'activité d'extraction de la roche, avec la nécessité paysagère de remblayer à terme la carrière, sans véritable impact environnemental supplémentaire. La perception de l'activité de stockage est par ailleurs réduite par la morphologie du site, en excavation\*, et les enjeux hydrogéologiques\* peuvent être préservés de manière très satisfaisante.

## 2 La qualité des eaux préservée

Les deux casiers, n°1 et 2, sont situés à 6 mètres au-dessus du niveau des plus hautes eaux souterraines, même en période de fortes pluies. De plus, l'installation de stockage est située en dehors de tout périmètre de captage d'eau potable. Une épaisseur de 5 mètres de remblais permet d'obtenir une perméabilité optimale. En plus de cette première couche, une barrière de sécurité d'un mètre d'argile est reconstituée pour garantir tout risque de pollution des nappes d'eau souterraine. Enfin, une géomembrane\* vient parfaire l'étanchéité du dispositif. Des bureaux indépendants assurent un contrôle régulier, en plus des services de l'Etat.

Les seules eaux rejetées dans le milieu naturel sont les eaux de pluie collectées sur le périmètre du site et n'ayant pas été en contact avec les déchets. Elles sont elles aussi contrôlées pour une sécurité maximum. Des vérifications sont enfin réalisées sur la rivière la Cadoule. Depuis le début de l'exploitation en 2008, la qualité biologique de la Cadoule est restée stable en amont comme en aval du site.

## 3 Les améliorations apportées pour réduire les nuisances olfactives

Le biogaz est capté et une torchère\* permet d'en brûler le méthane. Ce dispositif sera encore renforcé, en particulier pour limiter la gêne olfactive : renforcement du réseau de drainage du biogaz\*, réduction de la surface d'exploitation, utilisation de terres argileuses compactées pour former les talus et aération du bassin de stockage tampon des lixiviats\*. Un dispositif de valorisation énergétique du biogaz est à l'étude. Il permettra de limiter le brûlage au profit d'énergie propre.

Enfin, un suivi en temps réel des émissions atmosphériques et de leur diffusion sera mis en place.

## 4 Des conditions d'exploitation qui réduisent les nuisances visuelles

La mise en place de filets mobiles arrête l'envol des déchets. Pour encore plus de précaution, en cas d'épisodes venteux

importants, une partie des déchets, dits « légers », seront détournés vers l'incinérateur de Lunel-Viel. Enfin, les abords du site et les voies d'accès seront nettoyés de tous les éléments légers qui auraient pu franchir la clôture ou s'échapper des véhicules de transport.

À noter que l'exploitation du site restera sous maîtrise d'ouvrage public, ce qui constitue un gage de sécurité.

## 5 L'impact de l'incendie d'Amétyst sur le fonctionnement de l'ISDND\*

Un incendie accidentel au sein d'Amétyst a contraint, en accord avec les services de l'Etat, à la mise en œuvre d'un plan transitoire de gestion des déchets. Ainsi l'installation de stockage a dû traiter temporairement des déchets de moindre qualité, diminuant les performances du centre. Aucune ordure ménagère brute n'a cependant été acheminée sur l'ISDND\*. Le retour à l'exploitation normale de l'ISDND\* est programmé au printemps 2012, et entraînera une amélioration significative de la nature des déchets stockés.

## 6 Un trafic routier limité

Le casier n°2 engendrera un trafic identique à celui du premier, à savoir entre 30 et 35 camions par jour (60 à 70 rotations en comptant le retour à vide). Ce trafic correspond à un trafic normal pour une route départementale recevant moins de 3000 véhicules par jour. Il n'y aura pas de nuisance sonore supplémentaire.

Par ailleurs, des aménagements routiers ont été apportés pour renforcer l'accessibilité et l'exploitation continuera à se faire exclusivement de jour et hors dimanche.

## 7 Une réhabilitation programmée

L'ISDND n'empiète pas sur les zones naturelles ou les espaces de loisirs (chasse, randonnée,...). Les inventaires réalisés régulièrement sur la faune et flore locale prouvent que son exploitation respecte les écosystèmes environnants. De plus, la solution d'exploiter un vide de fouille\* existant permet de conserver les terres agricoles et de maintenir le tissu économique local.

Dès l'origine les contraintes liées à l'insertion paysagère ont été intégrées. Concernant le casier n°2, son exploitation sera totalement absente du paysage, grâce au vide de fouille\* existant. Par ailleurs les aménagements réalisés permettent d'assurer une bonne intégration du site.

Ainsi le mode opératoire et le programme de traitement paysager permettront une intégration immédiate du site dans son environnement et, à terme, de restituer au milieu son caractère naturel.

Le deuxième casier est conçu pour une utilisation de 5 ans et sera ensuite fermé, comme le premier casier. Au moment de sa fermeture, l'exploitation du site ne permettra pas d'ouvrir un troisième casier.

# Les perspectives d'évolution en matière de gestion des déchets

La révision de Plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux, menée sous l'autorité du Président du Conseil Général de l'Hérault, doit être approuvée en juillet 2013 (la loi imposait juillet 2012) et doit permettre de trouver des solutions de traitement mutualisées permettant de tirer le meilleur parti de chaque installation existante ou projetée.

Les capacités excédentaires de traitement d'Amétyst, qui recouvrera sa pleine activité dès avril 2012, en matière de biodéchets (20 000 tonnes par an), mais aussi en ce qui concerne les ordures ménagères résiduelles (20 à 30 000 tonnes par an minimum), doivent permettre d'offrir aux établissements publics intercommunaux proches de l'Agglomération de Montpellier une solution de traitement optimisée de la matière organique contenue dans leurs déchets ménagers.

Des filières nouvelles pour les sous-produits d'Amétyst doivent ainsi pouvoir être dégagées, qui permettront de réduire considérablement, voire de supprimer, le besoin d'enfouissement de la Communauté d'Agglomération de Montpellier. Un besoin subsistera pour les encombrants de déchetterie, mais ces derniers ne sont à l'origine d'aucune nuisance.

Dans l'attente de la mise en œuvre de nouvelles solutions, la réalisation d'un deuxième casier est nécessaire à la continuité du service public d'élimination des déchets ménagers, et répond aux objectifs d'intérêt général que la Communauté d'Agglomération développe pour l'ensemble de son action.

La Communauté d'Agglomération continuera de mettre tout en œuvre pour, d'une part améliorer les performances de prévention et d'amélioration du tri des déchets sur son territoire, d'autre part promouvoir la mutualisation et l'optimisation des filières de traitement à l'échelle pertinente du département ainsi que l'émergence de filières complémentaires de valorisation des déchets, autant d'actions qui contribueront à terme à diminuer le recours au stockage des déchets tout en améliorant la qualité des déchets dits « ultimes ».

## Lexique

**Biogaz** : composé majoritairement de méthane qui, par cogénération, produit de l'électricité et de la chaleur.

**Déchets organiques** : ce sont les résidus d'origine végétale ou animale qui peuvent être dégradés par les micro-organismes pour lesquels ils représentent une source d'alimentation. Ils incluent : les végétaux, les déchets putrescibles de la cuisine et ceux collectés auprès des cantines et restaurants d'entreprises, les papiers et cartons souillés sous certaines conditions. Ces déchets sont utilisés pour la fabrication du compost.

**Excavation** : creux, cavité dans la terre ou la roche.

**Géomembrane** : produits adaptés au génie civil, minces, souples, continus, étanches aux liquides mêmes sous des sollicitations de service.

**Hydrogéologique** : relatif à l'eau souterraine.

**ISDND** : Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux, nouvelle appellation imposée par l'arrêté du 19 janvier 2006 modifiant l'arrêté du 9 septembre 1997 modifié relatif aux installations de stockage de déchets ménagers et assimilés (JORF n°64 du 16 mars 2006 page 3998)

**Lixiviats** : Lors de leur stockage et sous l'action conjuguée de l'eau de pluie et de la fermentation naturelle, les déchets produisent une fraction liquide appelée « lixiviats ».

**Méthanisation** : procédé biologique de dégradation de la matière organique par une flore microbienne. Un processus naturel, fiable, sans effet sur la santé humaine.

**Torchère** : permet de brûler les excédents de gaz avec un haut taux d'efficacité

**Vide de fouille** : désigne un espace encore disponible pour le stockage des déchets.